



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023, 19h00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2023.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Choix des entreprises pour le marché public des travaux de rénovation énergétique de la Mairie
- 2-Travaux de rénovation énergétique de la Mairie - recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage
- 3-Avenant n°1 au contrat pour la fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs
- 4-CABM - Service commun Système d'Information Géographique - adhésion de la commune de Béziers au service commun
- 5-Renouvellement de l'adhésion à la fondation du Patrimoine
- 6-Questions diverses

**L'an deux mille vingt-trois le treize février à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

**Date de convocation :** 7 février 2023

**Nombre de conseillers municipaux :** - En exercice : 15  
- Présents : 9  
- Votants : 14

**Présents :** M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. HIGONENC Jean-François ; M. JULLIÉ Bernard ; Mme LE ROUX Mathilde et M. VITAL Georges.

**Procurations :** Mme LEROY Véronique donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence ; M. ALLIÉ Stéphane donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme BULLER BARGETZY Karine donne pouvoir à M. VITAL Georges ; M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. LLOP Christophe ; Mme CARAL Béatrice donne pouvoir à M. JULLIÉ Bernard.

**Absent excusé :** M. TREILHOU Christophe.

**Secrétaire de séance :** Mme MAHEO Laurence.  
Désignée à l'unanimité.

**\* Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en supprimant les délibérations n°1 et n°2. Il s'avère que l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui devait nous fournir l'analyse des offres des entreprises ayant candidaté à l'appel d'offre pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie n'a pas pu le faire avant ce conseil.

M. le Maire propose donc de reporter ces deux délibérations au prochain conseil municipal. La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

**\* Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 janvier 2023**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

**\* Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**1-Avenant n°1 au contrat pour la fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-035 du 4 juillet 2022 relatif à l'approbation du contrat de confection et de fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs avec la société SHCB pour une durée d'un an.

Compte-tenu de la hausse du prix des matières premières et de l'électricité qui touche le secteur de la restauration collective, et de la nécessité d'assurer la poursuite du contrat, la société SHCB propose de modifier l'article 4 du contrat initial en passant de 5 à 4 composantes au tarif actuel. M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat pour la fourniture des repas pour la cantine et le centre de loisirs qui consiste à passer de 5 à 4 composantes au tarif actuel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2-CABM - Service commun Système d'Information Géographique - adhésion de la commune de Béziers au service commun**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-4-2 modifié par la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015, en son article 72 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS ;

**Vu** la délibération n°255 en date du 8 décembre 2016 du conseil communautaire portant dissolution de la communauté de communes du Pays de Thongue et extension du périmètre de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération n° 3 en date du 12 février 2015 du conseil communautaire approuvant la création du service commun Système d'Information Géographique à l'échelon communautaire au 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

**Vu** la délibération n° 258 en date du 8 décembre 2016 du conseil communautaire validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique par l'adhésion des communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et VALROS au dit service ;

**Vu** la délibération n° 286 en date du 21 décembre 2017 du conseil communautaire validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique par l'adhésion de la commune de MONTBLANC au dit service ;

**Vu** le courrier en date du 8 juin 2022 de la commune de BEZIERS demandant d'adhérer au service commun Système d'Information Géographique à compter du 1er janvier 2023 ;

**Considérant** que les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS,

adhèrent au service depuis sa création le 1<sup>er</sup> mars 2015.

Les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et VALROS y adhèrent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune de MONTBLANC y adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Cette mutualisation a notamment vocation à mettre en place un outil performant, une équipe opérationnelle permettant un accès facilité aux données géographiques, de renforcer la réactivité face aux urgences et d'améliorer le service public rendu ;

**Considérant ce qui suit :**

La commune de BEZIERS souhaite adhérer au service commun Système d'Information Géographique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Cette adhésion induit une extension du service commun et par conséquent des actes en découlant ;

L'extension du service commun Système d'Information Géographique est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BEZIERS, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTBLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VALROS et VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation. Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale ;

Ceci exposé, il vous est proposé :

**I. D'AUTORISER** l'extension service commun Système d'Information Géographique au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par l'adhésion de la commune de BEZIERS ;

**II. D'APPROUVER** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération ;

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** l'extension service commun Système d'Information Géographique au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par l'adhésion de la commune de BEZIERS ;

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3-Renouvellement de l'adhésion à la fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux

- Mobilisation autour du mécénat

- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à régler le montant de la cotisation de 200 € et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4-Questions diverses**

- Point sur Notre Dame des Pins :

M. le Maire explique que le rapport demandé par le mécène qui suit le dossier et réalisé par un architecte vient d'être reçu. La facture est adressée à l'association Les Amis de Notre Dame des Pins et sera payée par le mécène.

La prochaine étape consiste à un rendez-vous avec des entrepreneurs, la DRAC, un architecte des Monuments Historiques pour chiffrer et préciser les travaux préconisés et validés par la DRAC. Les travaux se feront par tranche.

Nous pourrons ensuite collaborer avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une campagne d'appel aux dons, qui pourront être défiscalisés.

Mr le Maire rappelle que les travaux ne commenceront que si le financement est assuré.

- Chemin de la déchèterie :

M. POPOVIC annonce qu'il s'occupe de contacter M. Frey, Président du Sictom, pour lui présenter le dossier.

- Amélioration chemin doux (depuis avenue de la Mer jusqu'à arrière de l'école) :

M. POPOVIC a demandé des devis pour amélioration du chemin. Il s'agit de poser un géotextile et du tout-venant. Les devis sont entre 13 et 14 000 €. Ceci afin de permettre un passage plus facile des piétons et des poussettes.

- Bio-déchets :

La mise en place des bornes bio-déchets et composteur partagés aura lieu fin mars. Le SICTOM nous remettra des documents de communication. Des permanences auront lieu pour permettre aux habitants de récupérer leur kit afin de pouvoir utiliser les bornes de bio-déchets.

Après la mise en place des bornes bio-déchets, la collecte des ordures ménagères (containers bleu ou vert) ne se fera qu'une fois par semaine le samedi. La collecte des emballages (container jaune) restera le vendredi matin.

Séance levée à 19h54.

**La secrétaire de séance,  
Laurence MAHEO**



**Le Maire,  
Christophe LLOP**

